



DEPUIS 1983

CENTRE
D'EXCELLENCE
ARTISTIQUE
DE L'ONTARIO

Concentration ◇ Danse

Règlements généraux



Information générale

La concentration Danse offerte au Centre d'excellence artistique de l'Ontario est un programme d'enseignement intensif intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation en ballet et en danse contemporaine pour les garçons et les filles de niveau secondaire ayant les aptitudes requises et souhaitant se développer de façon intensive dans cette discipline.

Les cours dispensés offrent à l'élève la possibilité d'une formation en danse tout en suivant les cours réguliers prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

À noter que les programmes du CEAO sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.

Structure du programme

► Entrée à la concentration Danse

Au deuxième semestre de chaque année scolaire, l'École secondaire publique De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEAO l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique. Pendant la séance d'audition, la morphologie de l'élève est aussi observée afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de faiblesses morphologiques importantes qui pourraient être à la source de blessures. À noter qu'il est du ressort du comité de sélection de recommander le niveau d'études artistiques du candidat.

► Rendement académique et investissement de l'élève

Tout élève qui s'inscrit au CEAO doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Ainsi, les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et beaucoup de passion.

Afin de demeurer au sein du CEAO, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

Lors de ses absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex., sorties éducatives, répétitions, présentations en soirée), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses habiletés telles que : sensibilité au milieu, réceptivité, adaptabilité, capacité de synthèse, attitude positive et entregent, expression personnelle et critique, organisation cohérente, performance et engagement. À la fin du programme d'études secondaires, l'élève qui a complété un an au cycle intermédiaire et deux ans au cycle supérieur reçoit le Certificat d'excellence artistique.

► Les cours du programme

1. Cours dispensés dans l'horaire régulier

De la 9^e à la 12^e année, le programme de Danse offre, pour chaque niveau, un crédit de ballet et un crédit de danse moderne inscrits dans l'horaire régulier. **Ces cours sont dispensés annuellement.**

2. Cours dispensés hors horaire (après 15h25)

Tous les élèves du programme de danse (9^e à 12^e année) ont à leur horaire un ou deux cours obligatoires dispensés hors de l'horaire, soit après 15h25.

**Cours hors horaire :
Classe technique ou
Répétition et présentation de spectacle – Composition**

L'assiduité constante est indispensable pour assurer l'évolution continue de l'individu et du groupe, l'apprentissage des différentes techniques exigeant un nombre élevé d'heures de répétition.

L'horaire de danse peut varier d'année en année puisque que nous travaillons souvent avec des artistes invités. Nous tentons cependant de maintenir l'entraînement de danse de votre enfant à 10 heures de danse par semaine.

Nous avons 5 cours de danse à l'horaire régulier. Deux cours les mardis soirs de 15h45 à 18h00 en plus des heures de répétitions que votre enfant doit compléter sous forme de devoirs chorégraphiques (entre 2-4 heures par semaine). Les studios de danse de l'école seront ouverts un midi par semaine afin de permettre à votre enfant de faire ses devoirs de danse à l'école.

Ces cours hors-horaire sont enseignés selon les niveaux académiques des élèves :

Niveau	Cours hors horaire
9 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle
10 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle

Niveau	Cours hors horaire
11 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle
12 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle

► Première année d'études

La première année d'études est considérée comme une période d'essai où les compétences et les habiletés de l'élève sont observées notamment au niveau de l'engagement, de la motivation, de la persévérance et du potentiel artistique. Cette année sert

aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle des études académiques et artistiques tout en visant son plein potentiel.

► **Promotion aux années subséquentes**

L'élève s'inscrit pour une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit recevoir l'approbation de son enseignant pour continuer dans le programme. L'élève se soumet alors à une évaluation devant jury afin d'évaluer ses habiletés techniques pour sa promotion au niveau suivant. Une fois le résultat du jury obtenu, l'enseignant pose un jugement sur l'ensemble des compétences et habiletés de l'élève.

À noter que l'évaluation à la fin de la 10^e année comprendra en plus une révision complète du dossier par le jury afin de déterminer si l'élève répond aux exigences du programme de danse senior.

► **Mise en probation – Retrait du CEAO**

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, maladie prolongée, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un *Rapport de rendement* qui lui sera remis par la direction artistique. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

► **Abandon du programme**

L'élève qui désire quitter la concentration Danse ne peut le faire qu'aux périodes suivantes :

- ❖ **Avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire**
- ❖ **à la fin de l'année scolaire**

Le formulaire de retrait du CEAO est disponible au bureau de la direction artistique.

Aucun retrait demandé par l'élève à la fin du premier semestre ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un retrait pour cause de maladie avec certificat, ou pour toute autre raison équivalente (p. ex. déménagement), la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction. Chaque cas est étudié individuellement.

► **Participation à des prestations communautaires**

Les élèves du CEAO sont parfois sollicités par des organismes de la communauté pour effectuer des prestations. Ces prestations sont des occasions de formation individuelle et de groupe à la présentation de spectacles en plus de favoriser chez les élèves un sens d'engagement dans la communauté. Le CEAO s'efforcera de faire participer le plus grand nombre de danseurs possible à ces prestations. Lors de ces prestations. Lors de ces productions devant public :

- le Centre se charge du transport des élèves ;
- le Centre s'assure qu'un repas est aux élèves lorsqu'ils doivent se produire à l'heure d'un repas.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

► **Assiduité aux cours à l'horaire régulier, hors horaire et au travail de production**

L'assiduité constante est indispensable pour assurer l'évolution continue de l'individu et du groupe, l'apprentissage des différentes techniques exigeant un nombre élevé d'heures de répétition. Cette règle s'applique particulièrement à la concentration Danse lors des sessions de travail de groupe visant la planification et la présentation d'un projet collectif.

- À tout moment dans l'année scolaire, des absences non motivées et répétitives peuvent mener au retrait de l'élève de sa discipline artistique. Le parent/tuteur se doit de motiver l'absence de l'élève selon la procédure mise en place par l'école.
- Tous les élèves participent obligatoirement aux répétitions, spectacles et autres activités découlant directement du programme.

Pour les cours hors horaire, le parent/tuteur doit suivre le processus suivant :

1. **Motivation d'une absence ou d'un retard prévu :**
 - ❖ le parent/tuteur avise l'enseignant/e de l'absence ou du retard (deux semaines à l'avance).
 - ❖ L'élève présente sa motivation à son enseignant pendant sa journée régulière de cours (entre 9h et 15h25).
2. **Motivation d'une absence en cas de force majeure :**
 - ❖ Le parent/tuteur avise **l'enseignant** de l'absence (appels/courriels).

Il est important de motiver l'absence ou le retard de l'élève le plus rapidement possible, de préférence le jour même. S.V.P. ne pas attendre au cours hors horaire suivant.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

► Participation aux activités obligatoires

L'élève se doit de participer aux activités obligatoires proposées annuellement.

En cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration artistique, **l'élève doit prioriser la concentration choisie.**
À cet effet, veuillez consulter le calendrier en ligne.

► Participation obligatoire aux activités reliées au cours

Les élèves participent parfois à des activités qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Ces sorties permettent d'accroître l'expérience artistique des participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de levées de fonds pour la réalisation de ces sorties.

► Participation à des activités ou à des représentations hors du cadre scolaire

Tout élève désirant se produire en spectacle ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la direction artistique du CEAO s'il choisit d'utiliser son expérience au CEAO à titre de référence. Dans le cas d'engagement dans la communauté, l'élève devra donner priorité aux activités de sa concentration et assurer une présence constante et une disponibilité totale envers ses engagements dans la concentration.

► Cours privés (facultatifs)

Il est fortement recommandé à l'élève qui désire suivre des cours de danse à l'extérieur de l'école dans un objectif d'enrichissement artistique d'en informer son enseignant et d'en discuter avec celui-ci. Une telle démarche a pour but d'assurer que ces cours soient la continuité des démarches d'apprentissage utilisées dans le programme de Danse du Centre d'excellence artistique de l'Ontario.

► Formulaire global d'autorisation

Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document.

Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent/tuteur après avoir pris connaissance du calendrier annuel d'activités de la concentration choisie.

Ce formulaire condense en une page :

❑ **Engagement de l'élève et du parent/tuteur face aux règlements de la discipline**

L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions survenaient en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la direction artistique du CEAO.

❑ **Autorisation de sorties répétitives**

Étant donné le grand nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une autorisation de sorties répétitives afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (p. ex. spectacles, ateliers avec artistes professionnels). L'enseignant s'engage à donner la liste de ces sorties en début d'année scolaire. Dans le cas de la concentration Danse, il peut arriver que les présentations aient lieu en soirée puisque moins de matinées étudiantes en salle sont offertes dans cette discipline. Le CEAO s'engage à vous remettre un formulaire d'approbation de sortie éducative lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou à l'extérieur de la ville.

❑ **Autorisation de l'enregistrement de la voix, de l'image ainsi que de la production artistique**

L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (ex. : vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► Frais d'activités obligatoires

Au début de chaque année scolaire, des frais obligatoires sont perçus pour tous les élèves du programme. Le montant de ces frais est indiqué aux parents/tuteurs avant le début de l'année scolaire ou en début d'année scolaire.

Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire.

Les modalités de paiement se retrouvent dans la trousse d'information à l'intention des parents/tuteurs.

La documentation est remise aux élèves en juin, à la fin de l'année scolaire précédant la prochaine rentrée. L'information sera aussi disponible sur le site internet de l'école.

Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours indiquée en début de chaque année scolaire.

► Tenue vestimentaire pour les élèves de la concentration Danse

Tenue obligatoire pour les cours pratiques de danse contemporaine et de ballet

L'uniforme de danse est obligatoire pour les garçons et les filles de la concentration Danse. Celui-ci assure la liberté du mouvement et donne aux enseignants le meilleur outil pour corriger l'alignement du corps de votre enfant. Nous comptons sur vous pour assurer que votre enfant aura ce qu'il ou elle a besoin dès septembre.

(Veuillez référer au tableau de la page suivante...)

Tenue obligatoire pour les cours pratiques de danse contemporaine et de ballet

Filles



**Maillot obligatoire pour les classes d'évaluation et les prestations :
Mondor (style : 1633 ou 1645) (Quantité : 2).**

Garçons



Ballet	<ul style="list-style-type: none"> • Maillot noir obligatoire (Quantité : 1) 33.99\$ <p><u>Maillots optionnels pour les classes techniques et les cours des mardis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mondor style : 1460 (manches longues) 41.99\$ • Mondor style : 1635 (manches courtes) 35.99\$ • Mondor style : 1613 (camisole) 35.75\$ • Collants roses Mondor (style : 316) (quantité : 2) • Chaussons roses en cuir semelle pleine (quantité : 1 paire) • Filets la couleur des cheveux et épingles à cheveux. (5 filets et 10 épingles) 	<ul style="list-style-type: none"> • T-Shirt blanc (quantité : 2) • Chaussettes noires en cuir (quantité 1 paire) • Leggings pour homme noirs sans pied (quantité : 2) • Bas blancs (quantité : 2) • Une ceinture de danse (au choix) • Cheveux longs attachés, visage dégagé
Danse contemporaine	<ul style="list-style-type: none"> • Maillot noir obligatoire (Quantité : 1) 33.99\$ <p><u>Maillots optionnels pour les classes techniques et les cours des mardis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mondor style : 1460 (manches longues) 41.99\$ • Mondor style : 1635 (manches courtes) 35.99\$ • Mondor style : 1613 (camisole) 35.75\$ • Collants noirs sans pied Mondor (longs) (quantité : 3) • Cheveux attachés, visage dégagé 	<ul style="list-style-type: none"> • T-shirt noir (quantité : 3) • Collants noirs sans pied (quantité : 2) • Une ceinture de danse (au choix) • Cheveux longs attachés, visage dégagé

Liste des magasins de vêtements de danse à Ottawa :

- 1) Brio : 991 rue Bank (Glebe) et 380 rue Richmond (Westboro)
- 2) Malabar Limited : 1610 rue Merivale (Nepean)
- 3) www.dancewearcentre.com (commande en ligne)

Le magasin Brio a souvent des ventes pouvant aller jusqu'à 50% du mois d'août à la fin septembre.
Le port de l'uniforme est requis dès la rentrée.

À noter

- 1) La tenue de danse se doit d'être propre et soignée.
- 2) On ne doit pas **voir** de soutien-gorge ni de petite culotte sous l'uniforme de danse.
- 3) L'élève doit se préparer **dans les vestiaires** de danse et arriver en classe 5 minutes après la cloche à tous les cours sauf pour le cours de la première période où il doit arriver à 9 h 00. L'élève aura le droit de quitter le cours 5 minutes avant la cloche pour aller se changer. Après trois retards l'élève complète une retenue.
- 4) Les collants troués ne sont pas tolérés. Ceci sera considéré comme un oubli de l'uniforme de danse.
- 5) L'élève doit être vêtu de son uniforme de danse pour danser. Après deux oublis, l'école communique avec les parents/tuteurs de l'élève, suite au troisième oubli l'élève sera mis en probation. L'élève dont le parent ne peut acquitter les frais pour l'uniforme peut bénéficier d'une aide financière du CEAO. L'élève qui ne se conforme toujours pas à cette directive sera retiré de la concentration Danse.
- 6) Seuls les bouteilles d'eau et les vêtements d'échauffement seront permis dans le local de danse tout autres objets (bijoux, sac d'école, souliers) doivent rester dans le casier de danse de l'élève.
- 7) L'élève ne doit pas porter de bijoux durant les cours de danse. Après 3 rappels l'élève devra faire une retenue après les heures de classes.
- 8) L'élève malade qui obtient un billet du médecin aura le droit de ne pas danser, celui-ci devra faire un travail par écrit.
- 9) Les bonbons et la gomme à mâcher ne sont pas permis. Après 3 rappels l'élève devra faire une retenue après les heures de classes.
- 10) Pour les cours de ballet les cheveux doivent être attachés avec un chignon avant de rentrer en classe. Savoir attacher ses cheveux fait partie de l'uniforme de danse.
- 11) Il est fortement recommandé de ne pas mettre les vêtements de danse de votre enfant dans la sècheuse. Les collants deviennent trop petits et forment des trous plus facilement.

► **Maladie – Accident**

Toute maladie respiratoire, chronique ou temporaire doit être mentionnée au début de chaque année scolaire notamment par le biais du Formulaire global d'autorisation (voir Formulaire en annexe). Tout accident se produisant en studio doit être immédiatement signalé à l'enseignant. En cas de maladie prolongée, un certificat médical attestant l'habileté de l'élève à reprendre ses cours sera requis par le CEAO et la direction.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEAO en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.